REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM33-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Annulation convention « Pizza Délice F2R »

En date du 23 octobre 2023, le conseil municipal avait délibéré (DCM 41-2023) pour la mise en place d'une convention avec « Pizza Délice F2R » sur le parking de la mairie.

En date du 07 avril, un courrier a été reçu en mairie afin de résilier la convention.

En effet, compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires, « Pizza Délice du Marais » a pris la décision de retirer le distributeur de pizza en date du 25 mars 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE (79) Deux-Sèvres

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :